



# Contrat de la Ferme des Chardonnerets



## Modalités

- Le contrat comprend la livraison de 42 paniers de légumes bio par année, en un lieu, un jour, et un créneau horaire régulier.
- Les consommateur-trice-s s'engagent à régler par avance les paniers selon les modalités de leur contrat.
- La Ferme des Chardonnerets s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre à ses engagements de fournir des produits de qualités dans les quantités et les échéances fixées.
- La durée du contrat est de douze mois au maximum. Le contrat se renouvelle tacitement à la fin des livraisons. Le ou la consommateur-trice ou La Ferme des Chardonnerets se donnent le droit de dénoncer le présent contrat, moyennant un préavis de deux mois avant la fin des livraisons.

## Contenu des paniers

- Les paniers contiennent 100% de produits bio. A chaque livraison, le panier contient au minimum 5-6 légumes différents. Le choix des légumes revient exclusivement à la Ferme des Chardonnerets.
- Le petit panier contient, selon la saison, un minimum de 2-4 kg de produits.
- Le grand panier contient, selon la saison, un minimum de 4-6 kg de produits.
- La Ferme des Chardonnerets s'engage à varier au maximum le contenu des paniers selon la saison et les cultures.

## Livraisons

- Deux modes de distributions sont envisageables :
  1. Les consommateurs-trice-s viennent chercher leurs légumes à la Ferme des Chardonnerets.
  2. La Ferme des Chardonnerets livre à domicile ou dans un point de livraison convenu.
- La distribution a lieu une fois par semaine d'avril (début juin pour 2011) à mi-décembre et deux fois par mois de janvier à mars.
- La livraison s'effectue le vendredi, sauf si c'est un jour férié. Dans ce cas, la livraison a lieu le jour précédent, soit le jeudi.
- Le ou la consommateur-trice s'engage à récupérer son panier le jour même de la livraison.

## Vacances

- Le panier n'est pas livré la dernière semaine de décembre, ni la première de janvier.
- Les autres semaines de non-livraison sont au choix des consommatrices et consommateurs. Le contrat ne peut pas être prolongé au-delà de l'année contractuelle pour compenser les absences des consommateur-trice-s. Par contre, d'entente avec le maraîcher, une tierce personne peut prendre le panier à la place du consommateur ou de la consommatrice absente.
- La consommatrice ou le consommateur doit avertir la Ferme des Chardonnerets de son absence le vendredi précédant celui de la non-livraison.

## Paiement

- Les consommatrices et consommateurs s'engagent financièrement pour une saison complète.
- Les consommatrices et consommateurs effectuent un prépaiement des paniers qui leur seront livrés.
- Le paiement est réalisé en une ou deux fois. Un minimum de la moitié du contrat sera demandé avant la première livraison. Le solde à quatre mois.

## Réclamations

- Toute anomalie concernant la livraison (produit avarié, produit manquant, panier manquant, etc.) devra impérativement être annoncée par téléphone au maraîcher dans les 24 heures. Toute réclamation non effectuée dans les règles définies ci-dessus ne sera pas prise en compte et dégagera La Ferme des Chardonnerets de toute responsabilité.